

COMPTE RENDU INTEGRAL

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Sont présents : Mme DUBOIS, M. LELONG, Mmes MARGEZ, MERLIN, M. WESTRELIN, Mme PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI (à partir de 19h), Mme DUQUENNE, adjoints.

M. PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, M. DANIEL, Mmes DELANOY, ROSIAUX, M. CARLIER, Mme GOUILLARD, M. LEGRAS, Mmes MARLIERE, COEUGNIET, MM. FLAJOLLET, ANDRZEJEWSKI, Mmes DELWAULLE, CREMAUX, M. EVRARD, conseillers municipaux.

Sont excusés : MM. KOLAKOWSKI (jusqu'à 19h), DASSONVAL, ANDRIES, Mme DECAESTEKER, MM. LAVERSIN, MAYEUR, LEBLANC, JACQUET.

Sont représentés : M. KOLAKOWSKI à Mme DUBOIS (avant 19h), M. DASSONVAL à Mme MARGEZ, M. ANDRIES à M. BAROIS, Mme DECAESTEKER à Mme PHILIPPE, M. LAVERSIN à Mme GOUILLARD, M. MAYEUR à M. LELONG, M. JACQUET à Mme DELWAULLE.

Est absent : M. BAETENS.

Madame Carine PHILIPPE est élue secrétaire de séance.

M. le Maire : Concernant les comptes rendus du conseil municipal du 26 septembre 2019 et du 12 décembre 2019, y a-t-il des remarques, des observations ? Adoptés à l'unanimité.

I-01) Délibération autorisant à signer l'avenant de transfert du contrat de concession du Service Public d'eau potable.

M. Lelong : Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 la compétence « eau potable » est transférée d'office à la CABBALR en vertu de l'article 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi à compter de cette date la CABBALR exercera au lieu et place de Lillers, la compétence « eau potable ».

En application de l'article L5211-17 du CGCT le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés, à la CABBALR qui se voit transférer la compétence.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la CABBALR se substituera de plein droit à la commune de Lillers dans le cadre du contrat de concession relatif au service public d'eau potable.

Tel est l'objet de l'avenant ici annexé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter cet avenant
- De l'autoriser à le signer ainsi que tous les actes qui pourraient en découler.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 14 janvier 2020 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ?

M. le Maire : Dans l'article 2, il est précisé que les dettes et créances que la commune aurait contractées avant l'exécution du présent contrat et jusqu'à l'entrée en vigueur de l'avenant, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2020, restent de notre responsabilité.

C'est un budget essentiellement patrimonial, en fait c'est la valorisation des châteaux d'eau et des réseaux. Les travaux sont déclinés par année donc globalement c'est un transfert qui ne devrait pas poser de problème majeur.

Pour vous donner une d'idée, c'est 123 500 abonnés, 1 500 km de réseau sur un territoire de 640 km², des volumes qui sont de l'ordre de 11 millions de m³ (annuel).

M. Lelong : On peut aussi rappeler que la ville a un avenant de DSP qui court jusqu'en 2028 avec Véolia.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-02) Médiathèque Municipale – Sollicitation du fonds de concours – Aide à l’acquisition du fonds documentaire de la médiathèque municipale – CABBALR

Mme Dubois : Monsieur le Maire informe l’assemblée que la commune de Lillers peut déposer un fonds de concours spécifique « Aide à l’acquisition du fonds documentaire ».

Le montant des dépenses inscrites au budget communal 2019 pour les achats de documents, en section de fonctionnement, à l’article 6065, est de 33.200 €.

Le fonds de concours s’élève à 30% de la part restante après soustraction de la subvention du Conseil Départemental équivalente, pour 2019, à 4.500 €.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l’autoriser à solliciter auprès de la CABBALR un fonds de concours spécifique « Aide à l’acquisition du fonds documentaire », au taux maximum.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 14 janvier 2020 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication et de réception par le représentant de l’Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s’abstient ? Adopté à l’unanimité.

I-03) Modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys – compétence facultative « contrat local de santé »

Mme Dubois : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dont notamment la compétence « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant). »

Les travaux d'écriture du Contrat Local de Santé ont été engagés depuis début 2019 et trois groupes de travail se réunissent pour décliner un plan d'actions.

Le Contrat Local de Santé (CLS) est décliné en fiches-actions sur la durée du Projet Régional de Santé 2020-2023. Une structure porteuse (CPAM de l'Artois, Planning familial du Pas-de-Calais, Prévert ...) est identifiée par fiche-action et doit en organiser la mise en œuvre.

L'adoption et la signature du CLS par la Communauté d'agglomération et l'Agence Régionale de Santé, sont prévues pour début 2020.

La mise en œuvre de ces fiches-actions, sera ensuite établie annuellement lors des comités techniques et stratégiques.

La formulation actuelle de la compétence ne permet pas à la Communauté d'Agglomération, à l'issue de la signature du CLS, d'assurer le portage d'actions.

Il convient donc de modifier l'intitulé de cette compétence.

Par délibération du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « Contrat local de santé : élaboration, signature, suivi et mise en œuvre d'actions du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) » en lieu et place de la compétence « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

DECIDE d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 13 novembre 2019, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 14 janvier 2020 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication et de réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-04) Tourisme – Aménagement du territoire - Convention Ville de Lillers et Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay : Guide conférencier

Mme Dubois : La ville de Lillers développe une politique volontariste dans la valorisation et la sauvegarde de son patrimoine, soutenant parallèlement toutes les initiatives en matière de développement touristique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que dans le cadre de ses nombreuses missions, l'Office de Tourisme intercommunal Béthune-Bruay :

- assure la promotion de l'agglomération,
- assure la coordination des divers acteurs, organismes et entreprises intéressés au développement de l'agglomération,
- conçoit des produits touristiques et les commercialise,
- développe et assure les visites guidées ou commentées sur l'aire géographique de l'agglomération, valorisant le patrimoine local,
- organise, co-organise ou participe à des manifestations touristiques d'envergure intercommunale.

S'agissant de la valorisation du patrimoine local lié par ailleurs à l'histoire industrielle de la Ville, Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler et d'élargir l'intervention d'un guide conférencier pour la période estivale 2020, lors de l'ouverture au public de la Maison de la Chaussure, du 8 mai au 20 septembre 2020 (soit 20 dimanches, 1 jour férié et 1 jour de semaine) ; les deux premières éditions ayant connu un vif succès.

Afin de compléter cette offre, l'Office de Tourisme et la Ville de Lillers proposent de l'enrichir avec :

- des visites guidées de la ville sur le thème de la chaussure, le vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 mai, ainsi que le dimanche 20 septembre 2020 mais aussi tous les premiers dimanches du mois ;
- des visites-ateliers le samedi 9 mai et mercredi 21 octobre 2020 ;
- la présence de la cordonnerie Mayeux à la Maison de la chaussure le dimanche 10 mai et dimanche 20 septembre 2020 ;
- un conte proposé le vendredi 8 mai 2020.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Signer la convention de partenariat avec l'office de tourisme intercommunal Béthune-Bruay
- D'inscrire au budget communal, les crédits liés à ces dépenses.

La commission « budgets, culture, Administration générale » réunie le 14 janvier 2020 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Mme Dubois : Je souhaiterais ajouter à cette convention, en lien avec la délibération, un petit 2-e), qui ne remet rien en question du tout.

Le 2-e) concernera les visites guidées en centre-ville, en y mettant plus largement : « l'office de Tourisme s'engage à prendre financièrement en charge l'organisation de la visite guidée en centre-ville « l'épopée de la chaussure à Lillers » en nommant les dimanches d'intervention : 7 juin, 5 juillet, 2 août et 6 septembre 2020.

Cette animation sera proposée par l'Office de Tourisme au tarif suivant : tarif plein 6 euros, tarif réduit 5 euros, gratuit pour les moins de 6 ans. »

C'est une action de l'office de tourisme intégrée dans le cadre de cette opération de visites guidées. Comme cela est repris dans la délibération, il est important de le reporter dans la convention également.

C'est ce rajout qui sera acté dans la convention revisitée. Il faut mettre en concordance les 2 actes, la délibération et la convention qui l'accompagne.

M. le Maire : Je suis satisfait qu'il y ait, maintenant, une réelle concordance entre les 2 documents.

Mme Duquenne : Ces nouvelles visites ont été développées dernièrement lors du dernier Comité de Direction de l'office de tourisme.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-05) Contrat de ville – Appel à projets 2020 – Médiathèque Municipale – « Enfants, parents, professionnels, tous lecteurs ! »

Mme Duquenne : Dans le cadre de l'appel à projets 2020 – contrat ville, Monsieur le Maire propose la poursuite et la qualification d'un projet intitulé : « **Enfants, parents, professionnels, tous lecteurs !** ».

Des lectures à destination des publics de la petite enfance et des familles sont mises en place grâce au soutien du précédent contrat ville. Il est souhaitable de les renforcer par l'implication de nos professionnels et de parents formés. Le but étant de lutter contre l'illettrisme en développant et pérennisant ces actions, dans et hors les murs, autour du livre et de la lecture.

Ce projet a plusieurs objectifs :

- Rendre les parents acteurs de la médiation culturelle
- Impliquer le citoyen dans la vie de la collectivité
- Faciliter la relation parents-enfants
- Sensibiliser les familles au livre et à la lecture
- Améliorer l'image de soi
- Pérenniser les actions de lecture dans et hors les murs

Ce projet sera développé pour 2020 autour des axes suivants :

- **Poursuite des actions à destination de la petite enfance et des familles :**
 - . Lectures à la PMI (lors des consultations, 1 fois par mois sauf grandes vacances).
 - . Goûter lecture en médiathèque (8 par an).
 - . Lectures de rue (6 par an).
 - . Bébés lecteurs (en médiathèque chaque mardi matin sauf vacances scolaires).
 - . Heure du conte (chaque mercredi après-midi sauf vacances scolaires).
- **Qualification des goûters du « Goûter lecture » :**

En cohérence avec l'action santé menée sur la ville nous souhaitons mettre en avant l'équilibre alimentaire et le circuit court. L'association PREVART, qui intervient déjà sur des ateliers santé dans nos locaux pour les publics du CCAS, nous accompagnera dans cette démarche.
- **Pérennisation du partenariat mis en œuvre depuis septembre 2019 avec l'équipe du Programme Réussite Educative.** Une programmation d'ateliers en co-animation PRE/médiathèque est en place et cible volontairement un public mixte (QPV et hors QPV). L'action se poursuivra jusqu'en juillet 2020 sur la thématique des émotions. Un nouveau cycle sera proposé sur un autre thème dès octobre 2020.
- **Lectures hors les murs :**
 - . Lectures dans les parcs et jardins de la ville (1x par semaine en juin, juillet et août)
 - . Lectures en école maternelle (1x par mois)
- **Jeux autour des livres :**

Poursuite de l'action proposée aux familles depuis décembre 2019. Des jeux adaptés d'albums pour la jeunesse sont mis à disposition des publics. Un moment de partage, proposé

par un agent de la médiathèque, autour du jeu, du livre, qui rassemble les générations, le mercredi et le samedi lors des vacances scolaires.

- **Formation à la connaissance de l'album et à la lecture d'albums des parents volontaires et des professionnels de la petite enfance, du centre social, du PRE et de la médiathèque :**

. Actions de formation : initiation à la découverte de l'album, lire un album à un enfant ou à un groupe d'enfants.

. Accompagnement en situation de lecture à un enfant ou à un groupe d'enfants. Cet accompagnement est souhaité pour les actions suivantes :

/ Lectures à la PMI : à ce jour seule la lectrice de l'association « Lis avec moi » intervient. Il est souhaitable que sa présence soit maintenue en 2020 pour assurer la *formation d'un agent de la médiathèque* sur cette action. L'accompagnement en situation de lecture permet d'assurer le lien et de pérenniser l'action dans le temps. (10 séances)

/ Lectures en école maternelle : accompagnement des *parents lecteurs volontaires et d'un agent de la médiathèque* pour formation sur des temps de lecture parents/enfants au sein de l'école maternelle Perrault par une lectrice de l'association « Lis avec moi ». (10 séances)

/ Goûter lecture et Lectures de rue : accompagnement des *parents lecteurs volontaires, d'un agent de la médiathèque et /ou d'un agent du centre social* par une lectrice de l'association « Lis avec moi ».

- **Invitation des artistes en résidence du Contrat Local d'Education Artistique** de l'Agglomération à participer, enrichir nos actions auprès des publics.
- **Développement les collections à destination de la petite enfance** (albums, livres en tissus, livres cartonnés, comptines et jeux de doigts)
- Proposer aux publics et acteurs de ces différents temps de lecture un temps fort autour du livre. **Programmation d'un spectacle professionnel autour du livre et de la lecture** à destination de la petite enfance et des familles en médiathèque.

L'ensemble des actions s'élève à 9.000 euros, actions pour lesquelles il est proposé de solliciter un soutien financier des fonds de la politique de la ville.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'acter la mise en œuvre de ce projet,
- De l'autoriser à solliciter les subventions au taux maximum,
- D'inscrire à la section de fonctionnement la partie restant à la charge de la ville soit 4.500 euros.

La commission « urbanisme, développement local, commerce et artisanat » du 8 janvier 2020 et la commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 14 janvier 2020 ont émis un avis favorable

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-06) Contrat de ville – Appel à projets 2020 – Médiathèque Municipale – « Pour l'égalité entre filles et garçons ».

Mme Duquenne : Dans le cadre de l'appel à projets 2020 – contrat ville, Monsieur le Maire propose la mise en œuvre d'un projet intitulé : « **Pour l'égalité entre filles et garçons** ».

L'égalité entre les filles et les garçons nécessite un apprentissage dès le plus jeune âge, au quotidien, dans la famille, à l'école, dans les activités de loisirs comme la lecture.

C'est pourquoi la médiathèque municipale, outil d'égalité et d'émancipation, souhaite s'engager dans la lutte contre les stéréotypes de genre.

Ce projet a plusieurs objectifs :

- Identifier les stéréotypes liés au genre dans la littérature de jeunesse
- Aiguiser le regard des professionnels et des publics sur les représentations genrées
- Constituer des collections documentaires qui luttent contre les stéréotypes de genre, qui proposent un monde égalitaire
- Faciliter l'accès aux œuvres proposant une représentation égalitaire femmes-hommes
- Proposer des outils de médiation assurant la compréhension par les publics de ces stéréotypes

Ce projet sera développé pour 2020 autour des axes suivants :

- **Ateliers autour des stéréotypes de genre et du livre pour la jeunesse :**
Ces ateliers d'éducation populaire, conçus par le Planning Familial 62 pour éveiller notre regard sur les stéréotypes véhiculés dans les livres jeunesse, seront proposés à l'équipe de la médiathèque (janvier 2020), aux professionnels ou individuels partenaires de la médiathèque (dernier trimestre 2020) ainsi qu'au grand public (enfants, familles en juin 2020).
- **Constitution d'un fonds documentaire de référence « Pour l'égalité entre filles et garçons » :** Constitution d'un fonds à destination de nos publics et constitution d'une malle thématique empruntable par les bibliothèques du territoire.
- **Médiation :**
 - Création d'une bibliographie thématique
 - Enregistrement de capsules radiophoniques / En co-construction public, équipe, Radio Banquise Isbergues
 - Création d'un jeu de société / En co-construction public, équipe, association La brouette bleue
 - Intégration des albums de la bibliographie thématique dans nos actions de lecture

- **Rencontre / Témoignage :**

Programmation à destination du public adulte, des professionnels partenaires et de nos lycéens, d'une rencontre avec Agathe Breton, auteure du témoignage « C'est pas ça l'amour ». Un livre témoignage sur les violences amoureuses à l'adolescence.

- **Accueil des scolaires et du centre de loisirs autour de l'exposition « Bien dans son genre » :**

Programmation de l'exposition « Bien dans son genre » en juin, juillet et août 2020. L'occasion d'accueillir les 8 classes de CM2 pour des visites co-animées par l'équipe du Planning Familial et celle de la médiathèque. Un accueil spécifique sera proposé au centre de loisirs également en juillet et août. Jeux, échanges et lectures seront au rendez-vous.

L'ensemble des actions s'élève à 9.000 euros, actions pour lesquelles il est proposé de solliciter un soutien financier des fonds de la politique de la ville.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'acter la mise en œuvre de ce projet,
- De l'autoriser à solliciter les subventions au taux maximum,
- D'inscrire à la section de fonctionnement la partie restant à la charge de la ville soit 1.800 euros.

La commission « urbanisme, développement local, commerce et artisanat » du 8 janvier 2020 et la commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 14 janvier 2020 ont émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-07) Contrat de ville – Demande de subvention - dans le cadre des crédits spécifiques de la DDCS – Service Culturel.

Mme Duquenne : La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville ; le centre-ville de Lillers, dénommé « quartier centre » est concerné par cette réforme et fait à cet effet l'objet d'une attention particulière des services de l'Etat.

L'un des trois piliers du contrat de ville est la Cohésion Sociale touchant principalement les secteurs : lien social, éducation, santé, citoyenneté et accès au droit, prévention de la délinquance et sécurité, culture, sports et loisirs.

Les actions et projets qui s'inscrivent dans le cadre du contrat doivent bénéficier aux habitants résidents dans le quartier prioritaire visant notamment à améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier, les sensibiliser à la culture pour tous, un domaine trop souvent éloigné de leur quotidien.

Ainsi, un des enjeux de ce projet est de favoriser la mobilisation des habitants, en créant des espaces permettant l'implication, la participation et la coopération des acteurs concernés et en créant des espaces de coproduction. Pour ce faire, la participation et l'initiative des habitants sont intégrées aux actions et projets dès le démarrage de ceux-ci.

La ville de Lillers souhaite déposer un dossier concernant la discipline culturelle autour des arts urbains le Street Art qui se déroulera sur toute l'année 2020.

Ce projet prend plusieurs dimensions :

- Une dimension participative impliquant les habitants sur la consultation du projet de réalisation d'une fresque notamment et sur leur participation à sa réflexion et réalisation (choix du lieu, du thème...)
- Une dimension mobilisatrice par la recherche de nouveaux publics visant à mettre en place de nouveaux ateliers autour des arts urbains (sports de glisse skate, roller, bike) et par la consolidation d'ateliers existants comme la danse qui devient un rendez-vous hebdomadaire et le graff sur les temps de vacances scolaires
- Une dimension événementielle impliquant les habitants acteurs de ce projet qui participeront à l'événementiel autour du street art à l'automne 2020.
- Une dimension transversale en y associant à la fois les structures communales telles que le service culturel, la Médiathèque, le centre social et institutionnelles comme l'Education Nationale
- Une dimension intergénérationnelle en y mêlant les publics de tous âges notamment sur des ateliers familiaux

Ce projet sera développé autour d'actions d'animations pédagogiques et culturelles :

- Expositions autour des cultures urbaines
- Ateliers de sensibilisation et d'initiation de danse, graff dans des espaces publics repérés pour toucher de nouveaux publics
- Cours hebdomadaire de danse Hip Hop
- Des rencontres avec des street artistes lors de performances
- La programmation d'un voire deux spectacles professionnels suivi d'un temps d'échanges avec le public
- Une résidence artistique pour la réalisation d'une fresque sur un mur d'un bâtiment communal en y associant du public repéré au sein du quartier prioritaire
- La participation des usagers à l'événementiel avec l'intervention de l'axe sport (bike, skate et roller)

Dans ces modalités de mise en œuvre ce projet répondra au cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville.

L'ensemble de ces actions qui se dérouleront de février à décembre 2020 s'élève à 37 208 €, actions pour lesquelles il est proposé de solliciter un soutien financier des fonds de la politique de la ville, dans le cadre de la DDCS.

Suivant les critères repris ci-dessus, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adhérer à ce projet culturel
- De l'autoriser à solliciter les subventions au taux maximum, afférentes à ces actions
- D'inscrire à la section fonctionnement, la partie restant à la charge de la ville, déduction faite des subventions

La commission « urbanisme, développement local, commerce et artisanat » du 8 janvier 2020 et la commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 14 janvier 2020 ont émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-01) Dépenses d'investissement - Détermination des crédits ouverts avant le vote du budget 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget principal) - Loi du 5 janvier 1988

Mme Dubois : L'article 5 du titre III de la loi n° 88-613 du 5 janvier 1988 d'amélioration et décentralisation qui complète le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, permet au Maire, jusqu'à l'élaboration du budget, et sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette.

Les crédits ouverts à la section d'investissement en 2019 se sont élevés à 4 340 923,39 €, le solde d'exécution à 728 885,30 €, le crédit de la dette à 940 500,00 € et les opérations d'ordre à 385 000,00 € ; le quart d'investissement est ainsi fixé à $2\,286\,538,09 : 4 = 571\,634,52$ €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour un montant de 481 000,00 € et de le répartir de la façon suivante :

-	Article 165 :	500,00 €
-	Article 2031 :	14 100,00 €
-	Article 2051 :	22 400,00 €
-	Article 2111 :	123 000,00 €
-	Article 2121 :	3 500,00 €
-	Article 2128 :	73 000,00 €
-	Article 21318 :	20 000,00 €
-	Article 21568 :	4 500,00 €
-	Article 2181 :	16 700,00 €
-	Article 2182 :	47 700,00 €
-	Article 2183 :	94 400,00 €
-	Article 2184 :	5 800,00 €
-	Article 2188 :	55 400,00 €

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 14 janvier 2020, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ?

M. Flajollet : A quoi correspond l'étude la maison Delelis Fanien ?

Mme Dubois : L'étude de la maison Delelis Fanien concerne la demande faite par la ville à un architecte le sollicitant sur plusieurs scénarii liés au bâtiment.

Mme Crémaux : Pourquoi plusieurs scénarii ? Ce n'était pas sensé être votre musée de l'écriture ?

Mme Dubois : On est sur le bâtiment, on n'est pas sur la collection. Avant de poursuivre tout ce qui a déjà été mis en œuvre, il faut effectivement se poser la question du bâtiment en tant que tel, réparti sur 3 étages, qui pourrait convenir pour d'autres choses. La demande auprès de l'architecte est d'évaluer tout un panel de possibilités.

M. le Maire : Dans les propositions du quart d'investissement, je précise que la somme inscrite de 23 800 euros concerne la mise en place du service ASVP.

Mme Dubois : L'article 2183 concerne l'équipement numérique interactif pour les écoles pour un montant de 40 000 euros. Cela comprend tout le matériel, les portables, tous les supports et intègre également la maintenance sur 3 ans de ce matériel numérique, qui est, sans cesse, en évolution.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-02) L'éducation à la nature avec le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas Calais

Mme Merlin : Suite aux sollicitations des enseignants concernant l'intervention du CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels) sur la sensibilisation de l'environnement, Monsieur le Maire propose la mise en place « d'Animations nature » dans les écoles élémentaires de Lillers à partir de mars 2020.

Ce projet a pour but de transmettre les connaissances, les valeurs, les comportements et les compétences pratiques nécessaires pour participer de manière responsable à la préservation de la nature.

Les animations sont proposées aux élèves de cycle 3 (cm1-cm2 et ce2 si ce sont des classes doublées ce2-cm1), et ce, pour rester dans la continuité lors de leur passage au collège notamment avec la mise en place cette année « d'éco-délégués ».

Le prix de l'animation est de 375 € et les thèmes proposés sont :

- Les 5 sens : Découverte sensorielle du site naturel
- Les zones humides :
 - Les états et transformation de l'eau : cycle de l'eau au sein d'un site naturel

- Mare : naissance, vie et devenir d'une mare ; diversité des types de mares

- Marais et prairie humide : lecture de paysage et définition ; services rendus par ces éponges naturelles.

- La Faune : les petites bêtes terrestres et les petites bêtes des mares (connaître leur biodiversité, leur adaptation à la vie terrestre, les régimes et l'équilibre des pyramides alimentaire)
- La Flore (la biodiversité floristique, détermination des arbustes et des arbres, et les usages des plantes)
- Enfin les milieux naturels présents sur le site et le jeu d'acteur mis en place pour en préserver la biodiversité.

Le thème des animations est choisi en fonction des projets étudiés en classe.

Le nombre des animations est de 12 soit un total de 4 500€ pour l'ensemble des écoles primaires publiques de Lillers réparties comme suit :

- Ecole Jacques Prévert : 4 animations
- Ecole R. Desnos : 3 animations
- Ecole Les Sources : 1 animation
- Ecole A. Delehaye : 2 animations
- Ecole J. Brel : 2 animations

M. le Maire dit que les crédits sont prévus au budget 2020.

La commission « Vie scolaire, éducation », réunie le 7 janvier 2020 et la commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 14 janvier 2020 ont émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication et de réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-03) Service Enfance Jeunesse, Lillers. Séjours enfants, été 2020 – participation des familles

M. Kolakowski : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du contrat de projet « Animation Globale » et de la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse, un projet de séjours enfants est organisé et porté par la Ville.

Les Objectifs du projet séjour :

- réduire les inégalités dans le domaine des vacances et des loisirs,
- utiliser le séjour dans un parcours d'éducation
- promouvoir la notion de « droit aux vacances »

Le projet séjour est financé par :

- la CAF (la convention séjour de vacances et le CEJ)
- les familles
- la Ville de Lillers

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée l'organisation du séjour :

- Le nombre d'enfants pour les inscriptions se limite à **20**
- Le séjour est destiné aux enfants âgés de **12 à 17 ans**
- Le séjour est organisé par l'**Association « Les P'tites Pousses » de Bourecq.**
- La Ville de LILLERS recrute 2 animateurs de l'équipe encadrante (repères pour les jeunes).
- La destination prévue est : Croatie / Slovénie
- Le séjour s'organisera sous la forme d'un hébergement en tente aménagée en camping 4*
- Le séjour se déroulera du 04 au 18 Juillet 2020.
- Le transport s'organise en bus (car grand tourisme)
- Les animations sont prévues autour des activités de loisirs, sportives et culturelles.

Monsieur le Maire indique également les dépenses prévisionnelles :

- Le coût prévisionnel global du séjour est donc estimé à **16 000 €.**

Il convient, également de fixer les tarifs de participation des familles au coût du séjour.

Les tarifs Non Lillérois ne sont pas équivalents au double des tarifs Lillérois. Cette proposition répond aux préconisations de la CAF dans le cadre de la Charte « Colo » qui souhaite rendre plus accessibles les services aux familles non Lilléroises.

Les familles devront s'acquitter de cette participation avant la date de départ du séjour.

Propositions de tarification pour les **familles Lilléroises** :

- Avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : **300 €, 295 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie**
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : **305 €, 300 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie**

Propositions de tarification pour les *familles non Lilléroises* :

- Avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : **450 €, 445 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie**
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : **460 €, 455 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie**

La priorité pour les inscriptions est donnée aux Lillérois.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

- D'engager les dépenses inhérentes au projet
- De fixer les tarifs de participation des familles
- De permettre aux familles de s'acquitter du tarif avec des chèques vacances (ANCV) et les aides attribuées par la CAF
- De valider le principe de la gratuité pour les accompagnateurs (animateurs).
- De rembourser les sommes versées aux personnes qui ne pourraient pas se rendre au séjour pour raison de santé et ayant donné un justificatif.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 14 janvier 2020 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-04) Acceptation de l'Aide Départementale relative au projet de rénovation de l'école maternelle Charles Perrault et de l'extension de la salle de sports par la construction d'un foyer dit « clubhouse » à la salle Gérard Delplace.

Mme Dubois : Le conseil départemental a initié un dispositif relatif à la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active.

La Ville de Lillers a souhaité s'inscrire dans cette dynamique en sollicitant l'aide du département pour un projet de rénovation de l'école maternelle Charles Perrault, ainsi que l'extension de la salle de sport par la construction d'un foyer dit « clubhouse » à la salle Gérard Delplace.

Le montant du projet se chiffre à 250 000,00 € HT (dont 150 000,00 € pour le foyer et 100 000,00 € pour la rénovation de l'école maternelle).

Une subvention d'un montant de 125 000,00 € a été octroyée à la commune de Lillers par délibération du conseil départemental en date du 12 novembre 2019.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter la subvention départementale pour la rénovation de l'école maternelle Charles Perrault, ainsi que l'extension de la salle de sport par la construction d'un foyer dit « clubhouse » à la salle Gérard Delplace
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 14 janvier 2020 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-05) Modifications du tableau des emplois

Mme Dubois : Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications suivantes au tableau des emplois de la Ville :

Au 1^{er} février 2020 :

Création d'un poste de Bibliothécaire à temps complet,

Création de deux postes de Rédacteurs Principaux de 1^{ère} classe à temps complet,

Création de deux postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} classe à temps complet,

Création de deux postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe à temps complet,

Création de quatre postes d'Adjoints d'Animation Principaux de 2^{ème} classe à temps complet,

Création d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet,

Création de quatre postes d'Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe à temps complet,

Création de neuf postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe à temps complet,

Création de six postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe à 28/35^{ème},

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème},

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 20/35^{ème},

Création de trois postes d'Adjoints Techniques à temps complet,

Création d'un poste d'Adjoint Technique à 20/35^{ème},

Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème},

Création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Ces éléments ont été présentés aux Membres du Comité Technique en date du 7 janvier 2020 et ont reçu un avis unanimement favorable.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 14 janvier 2020 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : 32 personnes vont bénéficier des avancements de grade.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-06) Ville de Lillers – Association SoLillers – Mise à disposition de fonctionnaires territoriaux – Modification quotité de mise à disposition

Mme Dubois : Par délibération n° II-08 du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention concernant la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès de l'Association SoLillers, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Est concerné, entre autres, par cela un Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe, mis à disposition à 0,42 ETP auprès de l'Association SoLillers.

Or, il convient, au regard des missions exercées par l'agent, d'ajuster la quotité de mise à disposition, et de la porter à 0,50 ETP. Monsieur le Maire propose donc aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement quant à la mise à disposition à 0,50 ETP de l'agent concerné.

Cela a été soumis aux Membres du Comité Technique en date du 07 janvier 2020, et a reçu un avis unanimement favorable.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 14 janvier 2020 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Je rappelle que pour les agents mis à disposition, certains sont à temps complet, d'autres à temps non complet, il y a un subtil jeu d'écriture puisque l'association rembourse à la ville les salaires. Je sais que le montant de la subvention fait de temps en temps discuter, sauf qu'il y a un aller-retour qui existe en matière de financement. Il n'y a donc pas qu'un « aller », il y a aussi un retour sur la ville. Sur cet aspect-là, j'ai demandé à ce que l'agent mis à disposition de l'association exerce complètement les missions que je lui ai confiées au niveau de la ville c'est-à-dire l'encadrement de la surveillance des piscines en complément des parents et des enseignants et le junicode. Ce qui amène à changer sa quotité de travail et à l'ajuster en conséquence. Le principe des reversements sera ajusté en conséquence.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-07) Modalités d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Mme Dubois : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les délibérations n° I-15 du 20 juin 2002 et n° II-22 du 11 mars 2004, qu'il convient d'actualiser,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la Collectivité,

A compter du 1^{er} janvier 2019, les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires peuvent être attribuées aux agents suivants (fonctionnaires et non titulaires de droit public) :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs : adjoints administratifs, adjoints administratifs principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classes.

Cadre d'emploi des adjoints d'animation : adjoints d'animation, adjoints d'animation principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classes.

Cadre d'emploi des adjoints techniques : adjoints techniques, adjoints techniques principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classes.

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine : adjoints du patrimoine, adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classes.

Cadre d'emploi des agents sociaux : agents sociaux, agents sociaux principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classes.

Cadre d'emploi des gardes champêtres : gardes champêtres chefs, gardes champêtres chefs principaux.

Cadre d'emploi des agents de maîtrise : agents de maîtrise, agents de maîtrise principaux.

Cadre d'emploi des ATSEM : atsem principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classes.

Cadre d'emploi des rédacteurs : rédacteurs, rédacteurs principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classes.

Cadre d'emploi des techniciens : techniciens, techniciens principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classes.

Cadre d'emploi des animateurs : animateurs, animateurs principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classes.

Cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives : éducateurs, éducateurs principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classes.

Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine : assistants de conservation, assistants de conservation principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classes.

Les présents éléments ont été soumis aux Membres du Comité Technique en date du 7 janvier 2020 et ont reçu un avis unanimement favorable.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 14 janvier 2020 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-08) Service Enfance Jeunesse - Accueil de mineurs été 2020 – Rémunération du personnel d'animation

M. Kolakowski : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la nécessité de recruter du personnel d'animation pour les accueils de mineurs été 2020. Pour être en conformité avec les dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient, d'une part, de déterminer approximativement le nombre d'emplois créés et, d'autre part, de fixer la rémunération des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale. Sont proposés les éléments suivants :

- **Nombre approximatif d'emplois qui seront créés sur le mois de juillet et août 2020.**

Emplois de direction	2
Emplois de direction adjoint	4
Emplois d'animateurs	46 (dont 15 avec BAFA en cours maximum, 2 surveillants de baignade et un assistant sanitaire)
Emplois d'aide-animateurs	2 (non qualifiés, étant régulièrement impliqués dans les accueils de loisirs sous couvert de convention d'accompagnement et de bénévolat)

- **Rémunération**

Type d'emplois	Formation	Indice Brut (IB) / Indice Majoré (IM)		Correspondances grilles FPT	Temps de travail
		IB	IM		
Aide-Animateur	Non qualifié	350	327	Adjoint d'animation – 1er échelon – Échelle C1	Temps plein
Animateur	Validation de stage pratique pendant le centre. BAFA en cours.	350	327	Adjoint d'animation – 1er échelon – Échelle C1	Temps plein
Animateur	BAFA complet ou équivalence	381	351	Adjoint Principal d'animation 2ème classe – 6ème échelon – Échelle C2	Temps plein
Animateur et Surveillant baignade	BAFA complet ou équivalence SB, BNSSA	403	364	Adjoint Principal d'animation 2ème classe – 7ème	Temps plein

				échelon – Échelle C2	
Animateur et Assistant Sanitaire	BAFA complet ou équivalence Et diplômé PSC1	403	364	Adjoint d'animation Principal 2ème classe – 7ème échelon – Échelle C2	Temps Plein
Directeur Adjoint	BAFA complet ou équivalence	415	369	Animateur – 5ème échelon	Temps plein
Directeur Adjoint	BAFD en cours BAFD Complet ou équivalence	431	381	Animateur – 6ème échelon	Temps plein
Directeur	BAFD en cours BAFD Complet ou équivalence	500	431	Animateur-9ème Échelon	Temps plein

Il est proposé que 5 jours maximum soient payés en plus aux personnels afin de rémunérer le travail de préparation et cela selon un état de présence, et qu'une indemnité de 10 € soit versée par nuit de séjours ou de camping suivant un état de participation des personnels d'animation.

Les présents éléments ont été soumis aux Membres du Comité Technique en date du 7 janvier 2020 et ont reçu un avis unanimement favorable.

La commission « budgets, culture, administration générale » réunie le 14 janvier 2020 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Je précise que si on restreint le nombre de personnes avec BAFA en cours, c'est simplement pour respecter les taux d'encadrement et continuer à avoir de bons rapports de la DDCS.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

III-01) Modification au sein du Conseil de Maison du Centre Social

M. le Maire : En sa qualité de responsable du groupe d'élus « Lillers, c'est vous », Mme Michèle DELWAULLE a été sollicitée afin de pourvoir au remplacement de M. François DESFACHELLES au sein du Conseil de Maison du Centre Social.

Il est demandé aux élus du Conseil Municipal, de prendre acte de la proposition du groupe « Lillers, c'est vous » et de valider cette proposition ;

Ainsi M. DESFACHELLES est remplacé par Madame CREMAUX Stéphanie au sein du Conseil de Maison du Centre Social.

La commission « Budget, culture, administration générale » réunie le 14 janvier 2020 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

III-02) Médiathèque Municipale – Convention d'accès des bibliothèques structurantes aux services de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais

Mme Dubois : Le Département du Pas-de-Calais, accompagne les collectivités territoriales pour créer et développer des bibliothèques, équipements culturels de proximité. Devant les défis du monde contemporain, les bibliothèques restent des outils essentiels d'émancipation et d'épanouissement de l'individu.

Une bibliothèque structurante, comme celle de la commune de Lillers, rayonne sur un secteur géographique. Elle est gérée par des salariés qualifiés et dispose de moyens importants adaptés à la population à desservir.

L'accès d'une bibliothèque structurante aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais est conditionné à la signature d'une convention partenariale.

Par la signature de cette convention la commune s'engage à faire fonctionner la bibliothèque de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics. Elle s'engage à respecter les conditions d'un service public de qualité.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage par les services de la Médiathèque départementale :

- conseil et ingénierie en matière de création, organisation de bibliothèque, aménagement et informatisation.
- formation initiale et continue de l'équipe salariée animant la bibliothèque.
- prêt de documents tous supports.
- service de réservation mensuelle.
- mise à disposition d'outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.
- aides à l'investissement et/ ou au fonctionnement des bibliothèques.

La présente convention sera valable à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

La commission « budgets, culture, Administration générale » réunie le 14 janvier 2020 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

III-03) Guide des procédures internes pour les marchés publics passés en procédure adaptée – Modification.

Mme Dubois : La réglementation en matière de commande publique a connu, et connaît encore d'importants changements depuis quelques années, notamment depuis la mise en place récente du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics au 1^{er} avril 2019 et de la dématérialisation complète des procédures au 1^{er} octobre 2019.

Aussi, afin d'établir des règles de transparence, d'homogénéité entre les différents services et de sécuriser les achats de la commune, la mise en place d'un guide des procédures internes pour les marchés publics passés en procédure adaptée avait été effectuée lors de la mise en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Cet outil a pour objectif de sécuriser les processus d'achats de la Collectivité, mais aussi d'apporter aux différents services un support leur permettant de connaître les différents types de procédures à mettre en place en fonction du montant, de la durée et de la nature des besoins à satisfaire.

Il établit ainsi, en complément de la réglementation en matière de marchés publics, les règles internes applicables à la passation des accords-cadres et des marchés publics de la Ville de Lillers.

Il définit notamment quelles sont les "procédures adaptées" mises en œuvre pour les accords-cadres et les marchés inférieurs au seuil d'application des procédures formalisés fixé par l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique.

Il veille enfin et surtout à faire en sorte que les procédures d'achats initiées par la collectivité respectent bien les principes fondamentaux édictés par la réglementation en vigueur.

Ces principes fondamentaux étant : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Au 1^{er} janvier 2020, l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique a été modifié et le seuil en deçà duquel une mise en concurrence et des mesures de publicité sont obligatoires a été relevé, passant ainsi de 25 000.00 € HT à 40 000.00 € HT.

Il convient donc de modifier et remanier le guide de procédures internes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les changements intervenus dans le guide des procédures internes pour les marchés publics passés en procédure adaptée.

La commission « budgets, culture, Administration générale » réunie le 14 janvier 2020 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

A l'ordre du jour, figurent également 3 communications :

Communication n° 1 :

Par courrier en date du 19 décembre 2019, courrier reçu le 02 janvier 2020, Monsieur le Préfet a informé la collectivité que - suite à un inventaire contradictoire - le nombre de logements sociaux répertoriés sur la commune est de 988 au 1^{er} janvier 2019 contre 959 au 1^{er} janvier 2018.

Les logements sociaux recensés, sont ceux repris au titre de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, loi adoptée le 13 décembre 2000 et modifiée par la loi du 27 janvier 2017, dite « Loi Egalité et Citoyenneté ».

Les logements locatifs répertoriés sont ceux des bailleurs publics et ceux des propriétaires qui ont passé une convention avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

Un certain nombre de logements mis en location ne figurent donc pas dans cet inventaire élaboré par les services de l'Etat. C'est plus fréquemment sur cette typologie d'habitat que se concentrent les difficultés.

La convergence des dispositifs pour inciter et aider les propriétaires à améliorer la qualité de l'habitat, notamment sur l'aspect des économies d'énergie et la mise en œuvre de procédures, comme le permis de louer, va permettre des avancées significatives sur ce dossier du « mal logement ».

Communication n° 2 :

Lors des assises de l'Association des Petites Villes de France, en septembre dernier, monsieur le Premier ministre a annoncé le lancement d'un plan national d'appui spécifique en faveur de la revitalisation des centres-villes intitulé « *Petites villes de demain* ».

Ce plan devrait être opérationnel au lendemain des élections municipales.

Dans chaque territoire, les petites villes exerçant les fonctions de centralité et ayant besoin d'un plan de soutien en la matière, sont à prioriser.

C'est pourquoi, j'ai écrit à Monsieur le Préfet pour attirer son attention sur la situation de la commune, toujours ville centre d'un territoire rural et pôle de développement secondaire d'une des plus grandes agglomérations de France.

A ce jour, la collectivité est engagée sur la mise en œuvre de bon nombre des critères énoncés comme l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, le développement des services et des activités, la valorisation du patrimoine architectural et du patrimoine naturel, tout en favorisant la participation des habitants.

Aussi, il semble opportun que la commune puisse intégrer ce dispositif « *Petites villes de demain* » afin qu'elle bénéficie de mesures spécifiques favorables au développement d'activités de proximités, à la création d'emplois. ... ce qui m'apparaît cohérent avec le classement en quartier prioritaire d'une grande partie du centre-ville.

Communication n° 3 :

Elle sera brève et peut s'apparenter à une simple information au regard de chiffres qui circulent. La nécessaire réfection de la place Jean Jaurès a coûté 66.716,36 € ... et le mandatement a été effectué.

Reste à réaliser l'installation d'une borne pour le chargement des batteries des véhicules électriques. L'achat d'une telle borne coûte un peu plus de 6.000,00 €.

M. le Maire : Sur les décisions prises entre le 26 septembre 2019 et le 11 décembre 2019, y a-t-il des remarques ou observations ? Pas de remarques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

P. BAROIS